

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 avril 2023.

DECES DE MONSIEUR HUMBERT BERNARD -4EME ADJOINT- DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès en date du 25 mars 2023 de Monsieur HUMBERT Bernard, 4ème Adjoint du Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND bonne note du décès en date du 25 mars 2023 de Monsieur HUMBERT Bernard.

DECES DE MONSIEUR HUMBERT BERNARD -4EME ADJOINT- DU CONSEIL MUNICIPAL.

REMISE GRACIEUSE DE TROP PERCUE SUR INDEMNITE D'ADJOINT. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès en date du 25 mars 2023 de Monsieur HUMBERT Bernard, 4ème Adjoint du Conseiller Municipal. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'administration peut demander à la famille de rembourser une partie de l'indemnité de Monsieur HUMBERT Bernard puisqu'il a été rémunéré sur 3 mois entiers. Les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder une remise gracieuse sur trop perçu correspondant à 5/30ème de l'indemnité d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE et DECIDE la remise gracieuse sur trop perçu de l'indemnité de Monsieur HUMBERT Bernard et de prendre en charge le montant dû.

TRAVAUX AU CIMETIERE COMMUNAL. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un ossuaire dans le cimetière communal. (Caveau affecté à perpétuité et destiné à recevoir les restes des corps inhumés). Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal des diverses propositions reçues en Mairie.

L'offre Commerciale de la Sté MUNIER de -88260- LERRAIN est retenue pour un montant H.T. de 4 050,00 euros. (Plaques Ossuaire). Offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND bonne note de la décision prise par Monsieur le Maire. DECIDE et ACCEPTE la création d'un ossuaire dans le cimetière communal. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de toutes les factures concernant ces travaux. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la création d'un ossuaire dans le cimetière communal, à intervenir.

TRAVAUX VOIRIE 2023. CHOIX DE L'ENTREPRISE. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21/03/2023 -TRAVAUX VOIRIE 2023- Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal des divers devis reçus en Mairie.

L'offre Commerciale de la Sté COLAS de 88151 THAON LES VOSGES est retenue pour un montant H.T. de 59 000,00 euros. Offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE et DECIDE des travaux de réfection de la voirie -Programme N°160 Travaux Voirie 2023- PREND bonne note de la décision prise par Monsieur le Maire. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de toutes les factures concernant ces travaux. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux, à intervenir.

MENUS PRODUITS FORESTIERS : CAMPAGNE 2023/2024. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17/06/2022 relative aux tarifs des menus produits forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE des tarifs pour la campagne 2023/2024 :

PRODUITS DE NETTOIEMENT :	-Minimum 8€00 le stère
	-Maximum 20€00 le stère.
CHABLIS :	-Minimum 8€00 le stère
	-Maximum 20€00 le stère.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENETRES DE L'ANCIENNE CANTINE. CHOIX DE L'ENTREPRISE. Il est envisagé de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries et de réfection des fenêtres de l'ancienne cantine municipale. Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal des divers devis reçus en Mairie.

L'offre Commerciale de la Sté MERCIER DAVID de 88000 EPINAL est retenue. Montant TTC. : 19 925,20 €uros. Offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** et **DECIDE** des travaux de remplacement des menuiseries et de réfection des fenêtres de l'ancienne cantine. **PREND** bonne note de la décision prise par Monsieur le Maire. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement de toutes les factures concernant ces travaux. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux, à intervenir.

LOCATION DES CHASSES. CESSION AMIABLE. LOT N°1 : FORET DE LA MEILLEURE-LA HALLEUCHE-LES PETITES DRAILLES-

Vu le bail de location -LOT N°01 -FORET DE LA MEILLEURE- LA HALLEUCHE- LES PETITES DRAILLES- du droit de chasse sur les terrains communaux en date du 20/06/2014 fixant au 30/04/2023 l'expiration du dit bail,

Vu la demande de renouvellement en date du 25/02/2023 formulée par la Société de Chasse "DU PRANZIEUX" (Président M. VUILLEMIN Roger domicilié à 88220 RAON-AUX-BOIS, 6 Le Pranzieux),

Vu le nouveau projet de bail de location, ainsi que le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale -LOT N°1 -FORET DE LA MEILLEURE - LA HALLEUCHE - LES PETITES DRAILLES-,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la cession amiable pour le renouvellement des chasses. **APPROUVE** le cahier des clauses générales et le projet de bail de location, **ACCEPTÉ** la proposition faite par la Société de Chasse "DU PRANZIEUX", **DECIDE** de louer à la Société de Chasse "DU PRANZIEUX" -Président : M. VUILLEMIN Roger domicilié à 88220 RAON-AUX-BOIS, 6 Le Pranzieux, le droit de chasse -LOT N°1 FORET DE LA MEILLEURE - LA HALLEUCHE- LES PETITES DRAILLES-, **FIXE** la durée du bail qui partira du 01 mai 2023 au 30 avril 2032 inclus. (09 ans), **DECIDE** du prix annuel de location à 1 067,00 €uros pour la première année, indexé sur les indices de référence servant à la révision des loyers de la chasse en forêt domaniale -coefficient communiqué chaque année par l'ONF. **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer le bail avec l'intéressé, à signer tous les documents concernant cette location, à intervenir.

LOCATION DES CHASSES. CESSION AMIABLE. LOT N°4 : FORET DU RECHENTREUX.

Vu le bail de location -LOT N°04 -FORET DU RECHENTREUX- du droit de chasse sur les terrains communaux en date du 20/06/2014 fixant au 30/04/2023 l'expiration du dit bail,

Vu la demande de renouvellement en date du 20 avril 2023 formulée par la Société de Chasse "LES FOUILLIS" (Président M. AUBRY Benoît domicilié à la 88240 CHAPELLE-AUX-BOIS, Rue La Raie de Fontaine),

Vu le nouveau projet de bail de location, ainsi que le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale -LOT N°4 -FORET DU RECHENTREUX-,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la cession amiable pour le renouvellement des chasses. **APPROUVE** le cahier des clauses générales et le projet de bail de location, **ACCEPTÉ** la proposition faite par la Société de Chasse "LES FOUILLIS", **DECIDE** de louer à la Société de Chasse "LES FOUILLIS" -Président : M. AUBRY Benoît domicilié à 88240 LA CHAPELLE-AUX-BOIS, Rue La Raie de Fontaine, le droit de chasse -LOT N°4 FORET DU RECHENTREUX-, **FIXE** la durée du bail qui partira du 01 mai 2023 au 30 avril 2032 inclus. (09 ans), **DECIDE** du prix annuel de location à 5 544€00 pour la première année, indexé sur les indices de référence servant à la révision des loyers de la chasse en forêt domaniale -coefficient communiqué chaque année par l'ONF. **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer le bail avec l'intéressé, à signer tous les documents concernant cette location, à intervenir.

ADHESION AU C.A.U.E. ANNEE 2023. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du C.A.U.E relative à une demande d'adhésion pour l'année 2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **DECIDE** le paiement du montant de l'adhésion au C.A.U.E qui sera de 100,00 € pour l'année 2023.

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES : COTISATION 2023. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes relative à la cotisation de l'année 2023 d'un montant de 387,00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **DECIDE** le paiement de cette cotisation d'un montant de 387,00 € à l'Association des Communes Forestières Vosgiennes pour l'année 2023.

Le Maire,
Philippe CLAUDON,